ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 60325

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la distillation d'alcool de bouche actuellement close au niveau de l'Union européenne. En effet, cette distillation est un régulateur tant pour les quantités que pour les prix des vins de table, et en conséquence des vins de distillation cognac. Cette année, l'absence de contingents régionaux n'a pas permis aux viticulteurs charentais de bénéficier de cette distillation, du fait des vendanges tardives de ce vignoble. L'application d'un rendement agronomique, une quantité normalement vinifiée (QNV) inférieure à 85 hl/ha exigent des mesures de soutien des prix. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour l'octroi de 300 000 hl de distillation article 30 majorée à 24,30 francs ; la clôture de souscription de l'article 30 reportée d'un mois et un contingent minimum de distillation article 29 par région pour les campagnes à venir.

Données clés

Auteur : M. Didier Quentin
Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60325
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2336